



Association INITIATIVE 21

7 boulevard Winston Churchill

21000 DIJON

Dijon Métropole

40, avenue du Drapeau
21000 DIJON

CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION INITIATIVE 21 Année 2025

ENTRE :

Dijon métropole sise 40 avenue du Drapeau BP 17510 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Bureau Métropolitain en date du 19 juin 2025,

d'une part,

L'Association INITIATIVE 21, Association loi 1901, sise 7 boulevard Winston Churchill 21000 DIJON, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne SOMBSTAY, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cette association loi 1901, fondée en 2001 au sein de la CCI, a pour mission d'aider les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnant après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique de leur projet. Elle fédère autour d'elle ses acteurs publics (collectivités locales en tête) et privés (entreprises et banques), les assemblées consulaires et des réseaux d'experts. Elle s'appuie à la fois sur des équipes permanentes et sur des bénévoles qui apportent leur compétence et leur engagement. Initiative Côte-d'Or est susceptible d'accompagner tout type de projet (en dehors des projets d'exploitation agricole et des professions libérales) de création ou de reprise d'entreprise dans l'une des 707 communes de Côte d'Or.

Le suivi des premières années de l'entreprise est effectué par des spécialistes de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre de Commerce et d'industrie ou bien encore de la boutique de gestion locale, le parrainage est effectué par un dirigeant d'entreprise expérimenté qui soutient, conseille et partage son réseau pour augmenter les chances de réussite des projets.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant du soutien financier apporté à l'Association pour la réalisation du programme d'actions et la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de projets de création ou reprise d'entreprise sur le territoire de la Métropole de Dijon. Elle définit en outre les modalités des versements de cette participation.

ARTICLE 2 – Condition d'exécution du programme d'action :

Le programme d'actions sera exécuté sous la responsabilité du Président de l'Association. L'Association transmet à Dijon métropole au terme de l'exercice (du 1er janvier au 31 décembre), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activités à faire parvenir dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable. Les actions réalisées au titre de cette convention ainsi que tout document, publication ou communication, doivent comporter la mention « réalisé avec le concours de Dijon métropole » et/ou le logo de Dijon métropole.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention :

La participation de Dijon métropole pour l'exercice 2025, est arrêtée à 60.000 €.

ARTICLE 4 - Modalités de versement:

Le versement de la subvention allouée est conditionné à l'accompagnement de 200 entreprises minimum sur le territoire de la Métropole de Dijon.

Il sera effectué selon les modalités suivantes :

Un premier acompte de 80 % de la subvention soit 48.000 € à la signature de la présente convention. Le solde sera versé sur présentation du bilan de l'exercice en conformité avec les objectifs fixés sur le territoire de la Métropole de Dijon.

ARTICLE 5 – Reversement

Dijon métropole se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention, par l'Association. Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité au terme de l'exercice 2025, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

ARTICLE 6 - Attribution de juridiction :

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal Administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux

Pour Dijon métropole,

Le Président,

François REBSAMEN

Pour l'Association

La Présidente,

Fabienne STOMBSTAY